

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2019-10-25-11 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 25 octobre 2019 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la convention de financement au titre du fonds d'intervention régional (FIR) du 10 février 2020 entre l'Université d'Auvergne et l'ARS

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du soutien pédagogique renforcé de la faculté d'odontologie pour le suivi des étudiants de 6ème année en stage dans des zones rurales sous dotées pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2023, le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une aide individuelle de 50 € à 1600 € maximum selon le tableau ci-joint :

| Nom et prénom | Montant de l'indemnisation en € |
|---------------|---------------------------------|
| | 350 |
| | 1100 |
| | 177,9 |
| | 350 |
| | 990,72 |
| | 350 |
| | 190,08 |
| | 78,48 |
| | 875,94 |
| | 326,04 |
| | 600 |
| | 59,67 |
| | 1081,68 |
| | 177 |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/08/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

02 SEP. 2020

- Publié le

02 SEP. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.